

Saint – Dizier, 20 août 1978

LDLN, N° 410, DEC - 2012

Denis Porcher

Et nous retrouvons les Mirage IV ! Après la rencontre en vol du 7 mars 1977 (LDLN 330), le cas de Saint-Dizier en août 1983 (401), celui de Cambrai le 19 juin 1974 (403) et celui de Mont-de-Marsan, il y a trente ans (406), voici une autre affaire de survol d'une base des FAS (Forces Aériennes Stratégiques). Compte tenu des affaires (bien documentées) de désactivation de missiles intercontinentaux aux Etats-Unis (388), compte tenu aussi de Roswell, il est difficile de ne pas constater un « intérêt » marqué du phénomène OVNI pour les sites nucléaires militaires. Ainsi, les choses commencent à prendre du sens... même s'il ne faut pas céder à la tentation d'interprétations trop rapides, ni trop restrictives.

Je fais suite à mon témoignage relatif à l'observation d'août 1983 sur la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier, en Haute Marne, rapportée dans LDLN 401, pp. 19 à 21.

J'ai effectué des recherches sur le site du CNES/GEIPAN. A la rubrique des cas d'observations, j'ai pu obtenir (en ligne) les copies du procès-verbal n° 463 de la Gendarmerie de l'Air : enquête préliminaire au sujet d'observations d'un "phénomène lumineux" faites par 5 militaires sur la BA 113 de Saint-Dizier, le dimanche 20 août 1978.

J'attire l'attention sur le fait qu'il existe certaines similitudes entre les témoignages des militaires d'août 1978 et mon témoignage d'observation sur cette même base aérienne en août 1983. Les points de concordance sont les suivants :

- même lieu d'observation (BA 113, à proximité du parking avions)
- même type de témoins (militaires)
- même mois : août
- même créneau horaire (observations nocturnes)
- mêmes conditions météo (nuit noire, ciel étoilé, sans nuage)
- altitudes élevées dans les deux cas
- aucun son perceptible

Cependant, il existe aussi des différences entre les deux observations :

- l'axe d'approche des "objets"
- les formes, le nombre, les couleurs, la taille apparente
- les trajectoires, les types de déplacements (arrêt brusque, accélération...)
- les durées d'observation (25 minutes en 1978 ; 5 minutes en 1983).

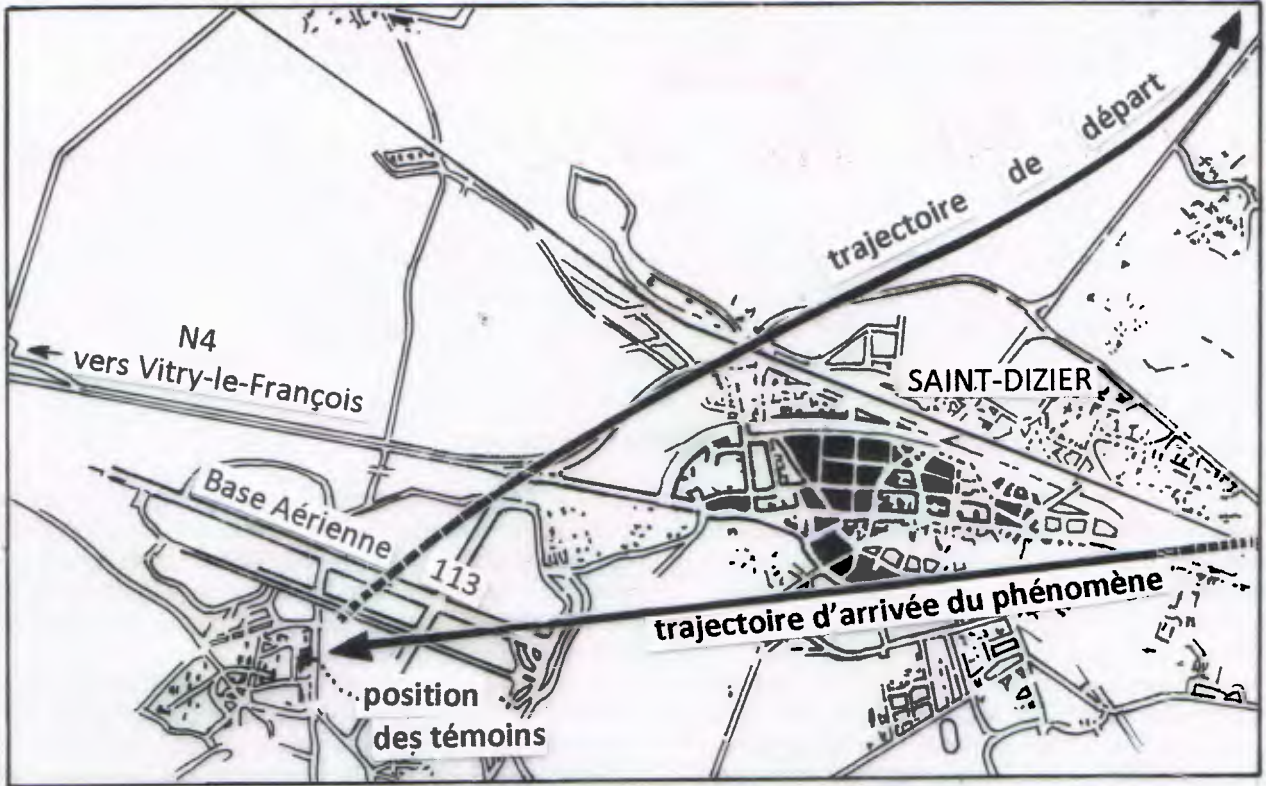


Les Mirage IV ont constitué, d'octobre 1964 jusqu'en 1996, la composante air de la force de dissuasion nucléaire française. Les survivants des 62 exemplaires de série sont ensuite devenus des avions de reconnaissance stratégique, et leur carrière a pris fin en juin 2005.

résumé de l'observation

De 22 h 50 à 23 h 15 environ, cinq militaires observent le passage et le stationnement « au-dessus d'un bâtiment » d'un objet qui les intrigue. Trois points lumineux sont d'abord aperçus, venant de l'est, et durant deux minutes, ces points se regroupent en un seul, de couleur orange, « au-dessus d'un bâtiment ». Enfin, l'objet disparaît vers le nord, dans une progression entrecoupée d'arrêts subits et d'accélération. Il est ensuite perdu de vue à cause de l'éloignement. Aucun bruit n'est perçu, lors de l'observation. Les témoins affirment qu'ils ne peuvent avoir confondu cette lumière nocturne avec une étoile, ni avec un aéronef connu.

Aucune autre observation n'a été enregistrée dans la circonscription cette nuit-là.



un rapport de 7 pages

Le procès-verbal d'enquête préliminaire, que chacun peut consulter sur le site du Geipan, nous apporte notamment les précisions suivantes :

Le sergent qui a, le premier, vu arriver de l'est, horizontalement, trois points lumineux, les compare à « trois bailes de ping-pong d'une luminosité identique à celle d'une ampoule au néon ». Ils changeaient constamment de disposition : « tantôt en ligne, tantôt en triangle, ou côte à côte ». L'approche de ces lumières dure une dizaine de minutes. Elles survolent successivement deux bâtiments, puis se fondent en une seule « d'une grosseur également identique à une balle de ping-pong », dont la couleur vire à l'orange. La chose s'immobilise durant environ deux minutes. Elle s'éloigne ensuite, en cinq minutes environ, en direction du nord-est, avec des arrêts subits et des accélérations brusques.

Le sergent estime l'altitude des trois objets, pendant la première phase de l'observation à « celle utilisée par les avions de ligne », et précise que cette altitude était nettement plus élevée pendant la phase d'éloignement.

Il s'agit ainsi d'un survol à haute altitude, et l'indication « au-dessus du bâtiment de l'escadron » ne signifie donc pas « à la verticale de ce bâtiment ». On peut même se demander si le phénomène s'est trouvé rigoureusement à la verticale de la base aérienne, le mot *zénith* n'apparaissant dans aucune des dépositions.

Le sergent ne peut estimer la vitesse de ces engins, mais « la situe nettement supérieure à celle des avions actuels », ce qui est étonnant si l'on songe que les phases d'approche et d'éloignement ont duré respectivement « environ dix minutes » et « environ cinq minutes » : cinq minutes, c'est plus qu'il n'en faut à un engin plus rapide que nos avions et volant « à l'altitude des avions de ligne » pour disparaître.

La luminosité du phénomène était nettement supérieure à celle d'une étoile, sauf juste avant sa disparition. Tous les témoins parlent d'« une grosseur comparable à celle d'une balle de ping-pong », comme s'ils s'étaient concertés ; mais aucun ne donne de véritable indication de taille apparente.

Le plan ci-dessus a été réalisé à partir de celui qui figure dans le rapport, dont voici l'entête.

78306079	
GENDARMERIE DE L'AIR GROUPEMENT DE LA BRIGADE DE Procès-verbal N° 465 du 21 août 1978	GENDARMERIE NATIONALE - 20.8.78 PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE Code
-----0500-----	
Ce jour, premier septembre mil neuf cent soixante-dix-huit, Nous, soussigné : , gendarme, Officier de Police Judiciaire à la brigade de Gendarmerie de l'Air de	
Vu les articles 16 à 19 et 75 du Code de procédure pénale. Rapports les opérations suivantes, que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.	
----- I - PRÉSENTÉES -----	
Le vingt-et-un août mil neuf cent soixante-dix-huit, à dix heures, nous sommes avisés téléphoniquement par le comman- dant de l'Escadron de implanté sur la	